

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
10 JUIN 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 5 juin 2025 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de conseil à la Mairie de S^t Pérary la Colombe, le 10 juin 2025 à vingt heures sous la Présidence de M. Denis PELÉ, le Maire.

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 10

Pouvoirs 2

Votants : 12

Etaient présents : M. Denis PELÉ, M. Jean-Noël PAILLET, M. Sylvain HODEAU, M. Romain PROULT, M. Olivier GIRARD, Mme Claudine Riant, M. Éric MASSON, M. Yves BARRAULT, M. Hervé PRALY, M. Gaël JEGOUZO.

Absents excusés : M. Christophe DOUSSET donne pouvoir à M. Denis PELÉ et M. Thierry COUTANT donne pouvoir à M. Sylvain HODEAU

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du dernier conseil

Délibérations :

- Instauration de la taxe de séjour
- Mise à jour tableau des effectifs

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h et nomme Mme Claudine Riant secrétaire de séance et Mme Adeline BOUCHEREAU secrétaire auxiliaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D13 / 2025 : INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-26 à L 2333-47,

Vu le code du tourisme,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer une taxe de séjour pour les logements éligibles,

Considérant que les communes doivent délibérer avant le 1^{er} juillet pour une application à compter de l'année suivante de la taxe de séjour, conformément au barème légal applicable pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement (un seul tarif par catégorie d'hébergement). Les tarifs légaux applicables au 1^{er} janvier 2026 (art.L 2333-30 du CGCT) sont les suivants :

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
 PROCES VERBAL
 10 JUIN 2025
 SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

TAXE DE SÉJOUR : Barème applicable pour 2026 pour chaque catégorie d'hébergement :

(en euros)

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au pris de la prestation d'hébergement hors taxe.		

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
10 JUIN 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la - commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2026 une taxe de séjour sur le territoire de la commune, selon le régime dit « au réel », conformément aux articles L.2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

De fixer les tarifs pour les catégories d'hébergement selon la grille suivante :

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Tarif voté</i>
Palaces	4.90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €

SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Hébergement en attente de classement ou sans classement
(sur le coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe

vues par la réglementation.

La présente délibération sera transmise au Maire du Département
affichée en mairie, et communiquée aux hébergeurs du territoire.

Chaque membre du MIRE se a devant ses projets, des différentes mesures d'approfondissement de cette délibération.

D14 / 2025 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Adjoints Techniques Principales de 1^{ère} classe au 01 juillet 2025.

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35è	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel - indiquer le %)	Depuis quelle date ?	Motifs exemple (recrutement en cours, disponibilité...)
Service Administratif								
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC 35è	Secrétaire de Mairie	T	F	TC	01/01/2023	
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TNC 7/35è	Assistante de Mairie	T	F	TP 20%	01/09/2023	
Service Technique								

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
10 JUIN 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

C	Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	TC	Agent polyvalent	T	M	TC	02/07/2025	Avancement de grade
C	Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	TNC 20/35è	Agent polyvalent	T	M	TP 57%	01/07/2025	Avancement de grade
C	Adjoint technique	TNC 11/35è	Agent d'entretien	C	F	TP 31%	01/03/2023	

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de Saint-Pérvy-La-Colombe dans sa séance du 10 juin 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les modifications faites au tableau des effectifs ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire ou à défaut ses Adjointes, des différentes modalités d'application de cette délibération.

AFFAIRES DIVERSES

- Les travaux de la Sacristie ont bien avancé, plafond changé, lessivage, peinture.
- La couleur de la porte des toilettes de l'église est validée à l'unanimité.
- La rénovation des toilettes publics est en cours, attente du plombier et de l'électricien.
- Le devis est signé pour la reprise des sépultures par l'entreprise Girard.
- La commande de la sécurisation de la RD955 et Saumery sera faite en juin.
- Le nettoyage rue du stade est à réaliser cet été, la plantation de la haie se fera en automne.
- Suite au rdv avec M Fabre de Groupama, les contrats d'assurances de nos véhicules seront réajustés, passage au tiers, ce qui fera une réduction de 1 100 € sur l'année.
- Le panneau « ville ambassadeur de dons d'organes » sera installé prochainement.
- Suite au rdv avec le rugby de Patay, le stade pourra être utilisé quelques week-ends dans l'année.
- Il y a beaucoup de ventes de maisons sur la commune, 8 Cu déposés depuis le dernier conseil.
- Pour le 13 juillet comme les autres années le Comité des fêtes s'occupe du repas, le 14 juillet, Saint Pérvy en fête organise les jeux pour enfants (structure gonflable.), pétanque, crêpes et gaufres pour le goûter.
- La mairie a envoyé un courrier à la Préfète pour alerter sur le manque d'aide financière obtenue pour l'installation de caméras de vidéoprotection.
- Les locataires du 36 route d'Orléans ont déposés leur préavis d'un mois, la location sera gérée par Orm'immo.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
10 JUIN 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

- La poubelle qui est près du cimetière va être déplacée devant le local technique.
- Il est nécessaire de faire un rappel aux administrés rue du Général de Gaulle qui n'ont pas taillé leur haie dépassant sur la route (4 ou 5 maisons).
- Eurovia doit être contactée pour reboucher les trous qui se forment sur la chaussée.
- D'autres trous doivent être rebouchés sur des routes communales avant la moisson.
- Le rdv pour la commission communication pour le bulletin municipal est fixé le 2 juillet à 18h30
- Prochaine réunion de conseil à voir en fonction de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine
- La directrice de la micro-crèche va être rappelée pour savoir si elle a des informations plus précises sur l'avancée du lotissement.

Fin de séance 21h35

La secrétaire de séance : Claudine Riant